

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 15 FEVRIER 2023

A 19 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 février 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Emmanuelle FOUASSON), Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE); M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

////////////////////////////////////
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Acceptation du legs de Mme Yolande BUTON en indivision. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

DEL2023-001 - Affaires financières : Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Barbâtre au titre de 2022

Rapporteur : Catherine Coeslier

Le CCAS de Barbâtre qui assure la gestion de la résidence d'autonomie en lieu et place de l'ADMR depuis 2019 s'est engagé dans le projet de création d'un second établissement pour personnes âgées à la Rocterie.

Dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle structure, le budget CCAS supporte la charge financière du coût de la construction et des emprunts qui sont liés.

Ainsi, afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire, il est proposé aux membres du conseil municipal le versement par le budget de la Commune d'une subvention au budget CCAS à hauteur des déficits de fonctionnement constatés pour l'exercice 2022.

La subvention globale prévue initialement à hauteur de 140 000 € au moment de l'élaboration budgétaire est de 81 137,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'équilibre du budget de la Commune vers le budget CCAS à hauteur des déficits de fonctionnement de ce dernier et de son budget annexe « Résidence Autonomie la Rocterie » pour l'exercice 2022 soit 81 137,84 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Monsieur Michel MORACCHINI demande confirmation de la surestimation budgétaire de la subvention.

Monsieur le Maire indique qu'au moment de l'élaboration du budget, l'enveloppe est effectivement surestimée. Il précise que le montant exact de la subvention à verser est déterminé à la fin de l'exercice.

DEL2023-002 - Affaires financières : Versement d'une avance de trésorerie au budget CCAS

Rapporteur : Catherine Coeslier

Afin de respecter le principe selon lequel les collectivités ne peuvent emprunter avant le vote du budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une avance de trésorerie au CCAS à hauteur de 580 000 € pour régler dans les délais légaux les derniers paiements liés aux travaux de construction de la résidence autonomie la Rocterie ; ce montant correspondant au volume d'emprunt en cours d'obtention.

Il est précisé que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois et sera remboursée au plus tard à réception des fonds provenant de la mobilisation de l'emprunt.

Il est indiqué que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie de 580 000 € au CCAS par le budget principal de la commune ;
- **INDIQUE** que l'avance de trésorerie sera remboursée au plus tard à réception de l'emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que l'absence de versement de l'avance engendrera des retards dans le paiement des factures liées aux travaux de construction de la résidence autonomie. Il précise que le remboursement de l'avance interviendra dès que l'emprunt sera mobilisé.

DEL2023-003 - Affaires financières : Modification d'une délégation accordée au maire

Rapporteur : Catherine Coeslier

Par délibération en date du 23 mai 2020 et en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont accordé une délégation à Monsieur le Maire pour réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 €.

Afin de faciliter la gestion dans le rythme des flux d'encaissement et de décaissement, il est demandé au conseil municipal de porter le recours à des lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 POUR, 4 ABSTENTIONS), :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire par délégation à recourir à des lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 € et cela jusqu'à la fin du mandat en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette délégation pour réaliser des avances de trésorerie à hauteur de 800 000 €.

Monsieur Michel MORACCHINI indique que le montant de la délégation est important.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de délégation, il serait nécessaire de déclencher un conseil municipal ; ce qui n'est pas toujours aisé compte tenu des délais.

Monsieur Michel MORACCHINI indique qu'il n'est pas favorable à une délégation aussi importante au motif que des dérives en la matière peuvent être constatées à l'échelle nationale.

Monsieur le Maire précise que les lignes de trésorerie sont des outils de gestion de trésorerie permettant d'honorer à temps les factures. Dans d'autres communes, les délégations sont plus élevées.

Monsieur Philippe MAURICE demande si d'autres délégations ont été accordées au maire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il bénéficie d'une délégation pour signer des marchés publics.

Il précise que les actes pris en vertu d'une délégation nécessitent une transmission au contrôle de légalité et qu'ils sont présentés pour information au conseil municipal.

Il indique qu'en l'espèce le recours à une ligne de trésorerie sur le budget principal permettrait le versement d'une avance au budget du CCAS afin de payer les factures liées aux travaux de construction de la Rocterie.

Monsieur Philippe MAURICE demande si elle financera d'autres projets. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que les projets municipaux font l'objet d'une étude en commission.

Madame Sylvie GUEGUEN souligne que le recours à une ligne de trésorerie ne signifie pas « emprunter ».

Il est précisé qu'une ligne de trésorerie permet de gérer le décalage dans le temps entre les paiements et les encaissements de recettes qui ne se font pas au même rythme.

Monsieur Michel MORACCHINI est bien conscient qu'une ligne de trésorerie représente une certaine facilité de gestion mais il estime que le montant est important.

Monsieur le Maire précise que, dans le cas présent, cette ligne de trésorerie permettra le versement d'une avance au budget CCAS avant que ce dernier mobilise un emprunt rendu nécessaire par la fin du chantier de la résidence d'autonomie.

Madame Sylvie GUEGUEN souligne qu'il s'agit de mouvement interne de budget à budget et que cette délibération est en lien avec la précédente.

DEL2023-004 - Grands Projets : Plan de financement du projet urbain 1 rue du Centre
--

Rapporteur : Catherine Coeslier

La commune de Barbâtre souhaite développer l'offre locative auprès des jeunes, des saisonniers ainsi que l'attractivité commerciale de son centre-bourg.

Le Conseil municipal a ainsi lancé une étude en vue de réhabiliter un bâtiment communal situé au 1, rue du Centre, en trois logements locatifs et un local commercial.

Il s'agit d'un bâtiment en pierre datant des années 1930, d'une superficie de 360 m², abritant au rez-de-chaussée un commerce. Les élus désirent réhabiliter ce bâtiment, à l'architecture remarquable

sur le territoire communal. Il est d'ailleurs inscrit au PLU en tant qu'élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Afin de répondre aux besoins en logements et en commerce sur la commune, ce bâtiment, situé en cœur de bourg, constitue une opportunité. La contrainte est de transformer celui-ci en un élément attractif de la commune notamment par une rénovation agréable et une mise aux normes nécessaires par rapport aux nouvelles règles sanitaires, de sécurité mais aussi aux nouveaux enjeux environnementaux. Ce bâtiment devra notamment être équipé de façon à devenir un modèle en basse consommation énergétique.

Une mise en valeur végétalisée des abords du terrain où est situé l'immeuble sera également prévue.

VU la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant le projet d'aménagement d'un immeuble au 1, rue du Centre,

VU la délibération en date du 15 juin 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement du projet urbain au 1, rue du Centre ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'entreprendre l'aménagement de ce bâtiment pour la vitalité et l'attrait du centre-bourg ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'évolution du montant des travaux désormais au stade APD et des nouvelles subventions sollicitées, il convient de revoir le plan de financement de ce projet ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement, ci-dessous :

Montant de l'opération	706 750,00 € HT
Dont :	
- Travaux.....	613 750,00 € HT
- MOE, Etudes et frais divers.....	93 000,00 € HT
Financement :	
- SYDEV	40 000,00 €
- Etat - DETR (montant déjà notifié)	117 220,40 €
- Conseil Départemental (19 %)	135 000,00 €
- Communauté de Communes - Fonds de concours (50 % du reste à charge dans la limite de 200 000 €)	200 000,00 €
- Commune (30%)	214 529,60 €

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement proposé pour un montant total de **706 750,00 € HT**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de financement de ce projet :
 - au SYDEV pour un montant de 40 000,00 € ;
 - au Conseil Départemental de la Vendée pour un montant total de 135 000,00 € ;
 - à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au titre du fonds de concours pour un montant de 200 000,00 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que les travaux devrait commencer en octobre prochain pour être terminés avant le début de la prochaine saison.

Monsieur Michel MORACCHINI souhaite connaître la durée du chantier. Monsieur le Maire lui répond qu'un an sera nécessaire à la réalisation de ce programme de travaux.

DEL2023-005 - Marchés Publics : Avenant aux travaux de la salle des sports « Les Cyprès »

Rapporteur : Catherine Coeslier

VU le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2017, donnant accord pour le lancement d'un projet de construction d'une salle des sports dans l'impasse de la Gaudinière ;

VU la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2020 validant le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une salle des sports ;

Par courriel en date du 03 février 2023, la société TALON SAS (1, rue de l'Industrie 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU), titulaire du marché pour le lot n°05 – *Métallerie - Serrurerie*, informe la commune d'une modification du montant des travaux.

Le montant initial pour ce lot a été approuvé par le conseil municipal pour 76 830,00 € HT. Celui-ci est modifié afin de satisfaire la demande de pose sur le bâtiment d'une enseigne « *Salle des Sports – Les Cyprès* » avec le logo de la commune de Barbâtre.

Ainsi, pour le présent avenant, la hausse prévue est la suivante :

Avenant n°01 + **4 024,40 € HT**

Suite à cette modification, le montant du marché s'élèverait désormais à 80 854,40 € HT.

VU le nouvel avenant transmis en mairie d'un montant de **4 024,40€ HT**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE l'avenant n°01** avec la société **TALON** pour un montant en plus-value de **4 024,40 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 avec la société **TALON** et le devis annexé ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Philippe MAURICE précise que cet avenant fait suite à une modification du nombre de caractères de l'enseigne.

Monsieur Alain CIEREN s'interroge sur la pose des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Philippe MAURICE lui répond qu'elle n'interviendra pas avant la livraison du chantier. Il indique que le coût final du projet est plus élevé.

Monsieur le Maire précise que des demandes de subventions ont été faites auprès de Vendée Energie mais elles sont restées sans suite.

DEL2023-006 - Affaires scolaires : Motion de soutien envers l'école communale
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal exprime son émotion, son inquiétude et son soutien, envers l'école communale « la Rose des Dunes » en apprenant qu'elle pourrait connaître une nouvelle fermeture de classe à la rentrée scolaire prochaine 2023/2024.

Il affirme l'importance de disposer d'une école, élément essentiel dans la vie d'une commune, signe de vie, d'attractivité, de développement équilibré, et la nécessité de tout faire pour éviter ce processus de fermeture de classes qui est une vraie menace à court et moyen terme pour cette structure.

Depuis quelques années, l'île de Noirmoutier connaît régulièrement une baisse de sa population permanente à l'année. Les communes de l'île sont les seules en Vendée à connaître ce déclin et à voir les jeunes actifs partir sur le continent. Les causes sont connues et multiples. Le territoire insulaire, de par sa spécificité, son attrait particulier, est surtout convoité et accessible par les retraités, les résidents secondaires, les personnes qui disposent des ressources nécessaires pour ce faire et s'y établir. Un territoire contraint, le plus contraint du département, où le niveau de prix du foncier ne cesse d'augmenter. De plus, les contraintes réglementaires, les nouvelles lois, le PPRL, et environnementales, compliquent ici plus qu'ailleurs l'émergence de solutions de logements afin de satisfaire à l'urgent besoin de répondre à la demande des jeunes actifs, des professionnels qui ne peuvent pas recruter, aux familles qui souhaiteraient s'installer, venir d'ailleurs.

BARBATRE, comme les autres collectivités de l'île, est à l'œuvre pour proposer au plus vite ces solutions qui participeraient à attirer et fixer jeunes, familles, saisonniers, sur le territoire. Mais il faut beaucoup de temps et de procédures, quand elles ne sont pas contestées et retardées, pour y parvenir. Après plus de huit années de travail, le conseil municipal est sur le point de lancer la construction de plus de 15 logements et des OAP (Opération d'Aménagement Programmé) véritables créations de quartiers écologiques en cœur de ville.

Tout ceci, en s'appuyant sur le Plan Local de l'Habitat approuvé l'an dernier en Communauté de Communes, et les aides qui doivent permettre la faisabilité des projets.

Mais, faut-il que l'Etat, la Région, le Département, prennent bien en compte la spécificité insulaire, les problématiques de ces territoires (Noirmoutier et Yeu particulièrement en Vendée) et tout ce qui empêche de mener à bien un plan de logement, un plan de rajeunissement de population, là où les contraintes sont si fortes.

L'Etat, l'Education Nationale, l'Inspection Académique de Vendée, doivent absolument mettre en œuvre un régime dérogatoire qui prenne vraiment en compte ces conséquences de la problématique scolaire sur l'île, la nécessité de surseoir à l'application des normes de fermetures de classes, de considérer qu'ici plus qu'ailleurs il est devenu difficile de vivre à l'année et de faire vivre une île de manière permanente.

Les fermetures de classes qui sont annoncées nécessitent d'urgence l'organisation d'une table ronde réunissant toutes les parties concernées de l'île de Noirmoutier. Qu'elle permette à chacune de s'exprimer et expliquer, de prendre conscience des problèmes rencontrés, des projets qui sont sur le point de se réaliser, des mesures qui s'imposent pour un développement équilibré et durable du territoire insulaire.

La gravité de cette situation doit amener à surseoir aux fermetures de classes qui sont annoncées pour la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de mettre en œuvre avec les parents d'élèves, les familles, en lien avec les élus des autres collectivités de l'île, un vaste plan de communication et d'actions, en direction des pouvoirs publics, des parlementaires, élus régionaux et départementaux, afin de trouver ensemble avant la rentrée 2023/2024, les solutions qui s'imposent ;
- **DONNE POUVOIR** au maire pour transmettre cette motion aux collectivités et personnes précitées.

Monsieur le Maire indique que trois classes sur l'île sont susceptibles de faire l'objet de fermeture : l'une définitive sur la commune de l'Épine et les deux autres, conditionnelles (l'Herbaudière et Barbâtre). A Barbâtre, 11 enfants quittent l'école publique pour entrer au collège. L'idéal serait de compenser ces départs par des inscriptions nouvelles. Les effectifs seront comptabilisés en juin et le jour de la rentrée scolaire. La fermeture sera confirmée si l'effectif de 52 enfants n'est pas atteint. Il faudrait alors 3 ou 4 inscriptions pour maintenir la

3^{ème} classe. Le problème a été évoqué avec les autres maires de l'île car toutes les écoles sont concernées à plus ou moins long terme. L'association des parents d'élèves et les représentants du conseil d'école sont mobilisés pour mener des actions contre la fermeture. Une réunion va être programmée avec l'inspecteur académique en présence de l'APE et des représentants des parents d'élèves pour évoquer le sujet et présenter tous les projets mis en œuvre par la commune pour accueillir de nouveaux habitants. La motion va être diffusée à un maximum d'élus pour envisager la modification des règles de fermeture de classes qui se basent uniquement sur le nombre d'élèves inscrits sans tenir compte de paramètres liés au contexte particulier qui est le nôtre.

Madame Colette GROIZARD demande si les écoles privées ne font pas concurrence au public. Monsieur le Maire répond qu'elles sont aussi touchées par des fermetures de classe.

Monsieur Michel MORACCHINI se pose la question de la fermeture de l'école.

Monsieur le Maire répond que la fermeture n'est pas envisagée et que si tel était le cas, cette décision serait prise par le maire.

Monsieur Philippe MAURICE s'interroge sur la situation des écoles sur la côte vendéenne.

Monsieur le Maire répond que les fermetures de classe à la rentrée prochaine sont assez réparties sur le département de la Vendée.

Monsieur Patrick FRIoux constate qu'il y a un problème de fond sur l'île.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, il y a des emplois sur l'île mais le problème, c'est le logement.

DEL2023-007 - Urbanisme & Affaires foncières : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AD 86 rue de la Cure

Rapporteur : Alain CIEREN

Afin de permettre la création d'un parking desservant le cimetière communal, rue de la Cure, Madame Yveline BRUNAUD, propriétaire de la parcelle AD 86 a accepté que ce parking public occupe ce délaissé de terrain. Cette opération a eu lieu, il y a plusieurs années sans avoir jamais été régularisée.

Cette personne demande aujourd'hui que la situation de son terrain soit clarifiée par une cession officielle de celui-ci à la commune de Barbâtre, à l'euro symbolique.

Sur l'avis de la Commission Affaires Foncières & Urbanisme du 07 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition à l'euro symbolique de ce terrain cadastré AD 86, appartenant à Madame Yveline BRUNAUD et qui est actuellement occupé par le parking du cimetière communal, rue de la Cure.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier et la signature de tout document relatif à cette affaire.

DEL2023-008 - Urbanisme & Affaires foncières : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH 413 Rue de la Poste

Rapporteur : Alain CIEREN

Afin de permettre l'élargissement de la rue de la Poste, Madame Lucienne VIOLEAU, propriétaire de la parcelle AH 413 a accepté que la voirie communale passe par son délaissé de terrain. Cette opération a eu lieu, il y a plusieurs années sans avoir jamais été régularisée.

Cette personne demande aujourd'hui que la situation de son terrain soit clarifiée par une cession officielle à l'euro symbolique. Cette parcelle est située à l'angle de la rue de la Poste et de la rue du Bois Gaudin, à la commune de Barbâtre.

Sur l'avis de la Commission Affaires Foncières & Urbanisme du 07 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de ce terrain cadastré AH 413 situé à l'angle de la rue de la Poste et de la rue du Bois Gaudin appartenant à Madame Lucienne VIOLEAU, à l'euro symbolique.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier et la signature de tout document relatif à cette affaire.

DEL2023-009 - Voirie & Réseaux : Saisine du Conseil Départemental de la Vendée pour l'institution d'un droit de passage au pont de Noirmoutier

Rapporteur : Louis GIBIER

Vu le Code de l'Environnement qui prévoit en ses articles :

Article L321-11 (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1)

A la demande de la majorité des communes ou des groupements de communes compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement d'une île maritime reliée au continent par un ouvrage d'art, le conseil départemental peut instituer un droit départemental de passage dû par les passagers de chaque véhicule terrestre à moteur empruntant cet ouvrage entre le continent et l'île.

Ce droit est établi et recouvré au profit du département.

Le montant de ce droit est fixé par le conseil départemental après accord avec la majorité des communes et groupement de communes

La délibération du conseil départemental sur le droit de passage peut prévoir **des tarifs différents ou la gratuité**, (...) selon les diverses catégories d'usagers pour tenir compte :

- soit d'une **nécessité d'intérêt général** en rapport avec les espaces naturels,
- soit de la **situation particulière de certains usagers** et, notamment, de ceux qui ont leur domicile ou leur lieu de travail dans l'île concernée ou leur domicile dans le département concerné,
- soit de l'**accomplissement d'une mission de service public**.

Le produit du droit départemental de passage est **inscrit au budget du département après déduction des coûts liés à sa perception ainsi que des coûts liés aux opérations de gestion et de protection des espaces naturels insulaires** dont le département est le maître d'ouvrage.

Les sommes correspondantes sont destinées au **financement de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires** ainsi que **du développement de transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres**, dans le cadre d'une convention conclue entre le préfet, le conseil départemental et les communes et les groupements de communes.

La fraction du produit revenant aux communes et groupements concernés en application de cette convention leur est **reversée par le département**.

Et son Article R. 321-8 (Modifié par Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20)

I.- La convention, **d'une durée de cinq ans renouvelable**, prévue au cinquième alinéa de l'article L. 321-11, comprend :

- 1° - Un **programme technique de protection et de gestion des espaces naturels de l'île** soumis préalablement pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- 2° - L'**évaluation des charges liées à la perception du droit de passage** ;
- 3° - Le **programme des opérations retenues**, en mentionnant leur financement et leur maître d'ouvrage ;
- 4° - Les **modalités de versement du produit du droit départemental de passage aux communes et aux groupements de communes signataires de la convention**.

Vu le constat de l'impact du fort trafic routier sur l'environnement en termes de qualité de l'air et de l'eau et de la surexposition des espaces naturels, la mise en place d'un **droit départemental de passage** au pont a été affichée lors de la campagne électorale des dernières municipales par le regroupement des 4 listes de l'entente et de la mutualisation ; ceci afin de financer des actions en faveur de l'environnement et de la mise en œuvre de moyens de transports collectifs avec des véhicules propres.

Au préalable à la mise en place d'un tel dispositif, M. le Maire rappelle que les 4 candidats se sont engagés à le soumettre à l'avis de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (16 POUR, 2 CONTRE), :

- **EST FAVORABLE** à la saisine du Conseil Départemental de la Vendée pour le lancement d'une étude en vue de l'institution d'un droit de passage départemental au pont de Noirmoutier. Cette étude devra associer les 4 communes de l'île, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, les forces vives et la population de l'île ;
- **INVITE** Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Conseil Départemental de la Vendée.

Monsieur le Maire indique que lors de la campagne des élections municipales, les 4 listes avaient évoqué la mise en œuvre d'un droit de passage au pont. Ce droit est prévu par la loi et il est instauré par le conseil départemental. D'où ce projet de délibération qui vise à solliciter le département de la Vendée sur ce sujet. Il n'est pas proposé aujourd'hui de voter POUR ou CONTRE l'instauration d'un droit de passage mais il s'agit de demander au département de réaliser une étude sur la base de laquelle la population sera consultée a posteriori. Il faut respecter la parole donnée lors des élections municipales de saisir le département de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commune de Noirmoutier a déjà délibéré sans faire mention de la consultation de la population.

Monsieur Michel MORACCHINI s'interroge sur la consultation de la population en amont.

Monsieur le Maire répond que la décision d'instaurer le droit de passage appartient au conseil départemental et qu'une part non négligeable du produit lui reviendra. La consultation de la population doit se faire sur des bases suffisantes. Il cite pour exemple le département des Charentes Maritimes qui a décidé de verser aux communes de l'île une participation avec obligation d'utiliser les fonds dans un but bien précis.

Monsieur Michel MORACCHINI craint que les commerçants artisans subissent les retombées négatives de la mise en place de ce droit de passage. Il précise que l'on doit être libre d'aller et venir et que l'obstruction doit être une exception. Il réitère son souhait que la population soit consultée en amont.

Madame Sylvie GUEGUEN répond que c'est au département de définir les règles du jeu.

DEL2023-010 - Environnement & Affaires maritimes – Avenant au contrat de balisage des plages

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

La convention avec la Direction Interrégionale de la Mer a pour objet de définir les conditions d'intervention du service chargé localement de la mission de signalisation maritime, pour le balisage des plages de la commune de Barbâtre.

Cette convention, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 était d'une durée de 5 ans, celle-ci s'achève donc au 31 décembre 2022. Afin de pérenniser cette dernière, il est proposé de la prolonger pour une durée de 3 années supplémentaires par le biais d'un avenant n°2022-45 qui modifie l'article 6 de la convention n°2018-5 signée le 1^{er} juin 2018.

Pour rappel, la commune assurera la fourniture du matériel de balisage au Centre d'exploitation d'intervention de Noirmoutier ci-après :

Bouées à mettre en place :

SITES	Bouées d'entrée de chenaux (diam 800 biconique et sphérique)	Bouées de chenaux (diam 400 cylindriques)	Bouées de chenaux (diam 400 biconiques)
Chenal n°1 (plage du Midi)	2	8	8
Chenal n°2 (camping du Midi)	2	8	8
Chenal n°3 (cale de l'Océan – école de voile)	2	8	8

TOTAL 54 bouées

Le service chargé localement de la mission de signalisation maritime assure la mise en place en début de saison et le relevage en fin de saison de ces installations.

Toute intervention demandée concernant la maintenance sur site des dispositifs de balisage donnera lieu à l'établissement d'un devis spécifique.

La surveillance du balisage des plages est assurée par la commune de Barbâtre.

Le coût des prestations de service de la DIRM NAMO se décompose de la manière suivante :

Mise en place et relevage des bouées par moyen naval : 2 jours de baliseur à 2 000,00 € (2 000 €/jour)

⇒ **Soit un montant à la charge de la commune de 4 000,00 €**

Sur l'avis de la Commission Affaires Foncières & Urbanisme du 07 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de l'avenant n°2018-45 à la convention n°2018-5 pour le balisage des plages de Barbâtre et qui prolonge la durée du dispositif de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur indique qu'une demande de quatrième chenal est en cours d'examen.

DEL2023-011 - Ressources humaines : Fermeture d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe - Ouverture d'un poste d'attaché territorial

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

Le conseil municipal est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 8 décembre 2021 créant un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 9 décembre 2021 ;

Compte tenu de la radiation des cadres de la responsable Accueil Population – CCAS ;

Compte tenu des besoins pour le recrutement d'un responsable Accueil Population – CCAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** la fermeture d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 6 mars 2023 ;
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 6 mars 2023 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DEL2023-012 - Ressources humaines : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

Le conseil municipal est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le recrutement d'un responsable des ressources humaines ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 6 mars 2023 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DEL2023-013 - Ressources humaines : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

Compte-tenu des besoins en personnel et de l'accroissement d'activité l'été, le conseil municipal est informé que la commune aura besoin, comme tous les ans, d'un agent au poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) du 1^{er} avril au 30 septembre.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Conformément à l'article 3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'activité saisonnière ;

Il est proposé au conseil municipal le recrutement d'un ASVP classé au poste d'adjoint administratif territorial du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste saisonnier d'adjoint administratif territorial à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien le recrutement de cet agent saisonnier ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DEL2023-014 - Ressources humaines : Fermeture d'un poste d'agent coordinateur et de 5 postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

Le conseil municipal est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 4 novembre 2022 instituant la création d'un poste d'agent coordinateur et de 5 postes d'agents recenseurs ;

Compte tenu de la fin des opérations de recensement à la population 2023 en date du 2 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** la fermeture des 6 postes d'adjoint administratif territorial ci-dessus énumérés à compter du 6 mars 2023.

DEL2023-015 - Ressources humaines : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

Le conseil municipal est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le recrutement d'un agent technique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 6 mars 2023 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DEL2023-016 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

Vu la délibération en date du 15 février 2023 créant le poste d'adjoint administratif territorial ;

Vu la délibération en date du 15 février 2023 créant le poste d'attaché et fermant le poste de rédacteur principal de seconde classe ;

Vu la délibération en date du 15 février 2023 créant le poste d'adjoint technique territorial ;

Vu la délibération en date du 15 février 2023 créant le poste d'adjoint administratif territorial saisonnier ;

Vu la délibération en date du 15 février 2023 fermant les 6 postes d'agents administratifs territoriaux liés au recensement à la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à partir du 6 mars 2023 comme ci-dessous :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	3	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial*	C	4	1
TOTAL		14	10
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint Technique Territorial	C	5	4
TOTAL		13	12
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1

TOTAL		1	1
SECTEUR PATRIMOINE			
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		31	24

*Un poste comptabilisé ne sera ouvert qu'à partir du 1^{er} avril 2023

DEL2023-017 - Ressources humaines : Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

Il est exposé aux membres du conseil municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.
Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibèrera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Vendée ;
- **ACCORDE** l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL2023-018 - Affaires foncières : Acceptation du legs de Mme Yolande BUTON en indivision

Par courrier en date du 30 juillet 2022, Me Aurore FRIOU-NAULLEAU, notaire à Noirmoutier-en-l'Île, a informé la commune de BARBATRE de la succession de Madame Yolande BUTON, née GUILMENT, décédée le 8 juin 2022. Celle-ci a, en effet, désigné la commune de Barbâtre comme légataire universel de sa succession, à égale part avec la SPA, suivant un testament holographique en date du 1er juin 2021.

La succession en question est composée comme suit :

- Une maison d'habitation meublée et son terrain situés au 74, rue des Lys à Barbâtre (cadastrée ZL 538) et d'une surface de 4 a 29 ca soit 429 m².
- et de divers comptes bancaires

Suite à cet exposé,

Vu la situation comptable provisoire de la succession de Mme Yolande BUTON ;

Vu l'acte de notoriété et ses annexes du 15/02/2023 ;

Vu l'inventaire du 15/02/2023

Vu la déclaration de succession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** le legs comme légataire universel de la succession de Madame Yolande BUTON née GUILMENT composé notamment d'un bien immobilier situé au 74, rue des Lys et de divers comptes bancaires à partager à part égale avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) ;
- **ACCEPTE** que ce legs soit validé par acte notarié auprès de Me Aurore FRIOU-NAULLEAU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec la SPA les modalités du partage de la succession de Madame Yolande BUTON.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de Madame Yolande BUTON le 08 juin 2022. Cette personne habitait dans le quartier de la Barre Raguideau. Elle a décidé par un legs de donner sa maison d'habitation avec jardin à part égale à la commune et la SPA.

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir

Il vous est proposé de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Registre des décisions	
2023DEC001	Location local 54 rue de la Poste : Avenant prolongeant le bail aux mêmes clauses pour un loyer de 250 €/mois - Cabinet SABBABH & Associés
2023DEC002	Location local 54 rue de la Poste : Avenant au bail pour une durée de 2 ans au lieu de 6 - Cabinet SABBABH & Associés
2023DEC003	Contrat de prêt à usage pour des terrains agricoles d'une durée d'un an – Mme GUILLONNEAU Larissa
2023DEC004	Avenant n°01 aux travaux d'aménagement d'un cimetière – Répartition du lot VRD entre la société ID VERDE et CHARIER TP pour un montant respectif de 161 110.80 €HT et 137 007.68 €HT
Liste des renoncations de DIA et des préemptions du 15 novembre 2022	
DIA08501122C0090	Parcelles AB0383, AB0376, AB0379 16 Impasse des Yuccas
DIA08501122C0091	Parcelles ZI341, ZI0342 Le Grand Cloudy
DIA08501122C0094	Parcelles AH0541, AH0540 10 Chemin des Lauriers
DIA08501122C0095	Parcelle AD0498 Rue de la Poste
NO 85 23 0125 01	Parcelle ZI 343 Terrain agricole avec la SAFER
NO 85 22 7733 01	Parcelles AB 383, AB 376, AB 379 Terrain agricole des Yuccas avec la SAFER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Maurice FOUASSON